

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU MERCREDI 21 AOUT 2023 A 20H00**

Date de la convocation : 16 août 2023

### **Présents :**

Jean-Marie REY, Maire  
Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints  
Yveline CORDIER, Marielle BOY, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Fabrice LOISEAU, Gabrielle GUIBERT, Pierre SAVOLDELLI, Jean-Baptiste CRAFFK

### **Procurations :**

Muriel PAYAN à Margot MERLE  
Lisa FAURE à Yveline CORDIER  
Jean-Michel à Alexandre GOUEL

**Secrétaire de séance** : Gabrielle GUIBERT

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.  
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 2 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique l'objet de ce conseil municipal, lié à la démission de M. Adrien GIRARD de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint et de conseiller municipal, pour des raisons personnelles. M. le Maire le remercie pour son engagement et le travail accompli et souligne le plaisir qu'il a eu à travailler avec lui.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 2 août 2023.  
Monsieur le Maire annonce le retrait des délibérations n°2 et n°3 relatives à l'élection des membres de la CAO et la CDSP devenues sans objet car le remplacement d'Adrien Girard se matérialise par d'autres dispositions.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

1. Élection d'un nouvel adjoint
2. Élection des membres de la commission d'appel d'offres
3. Élection des membres de la commission de délégation de service public
4. Modification de la commission communale « Urbanisme – SOLIHA – Foncier »
5. Modification de la commission communale des finances
6. Nomination des délégués aux structures intercommunales
7. Indemnités de fonction des élus
8. Majoration des indemnités des élus

#### **II – AFFAIRES LIÉES A L'URBANISME**

9. Achat d'une partie de la parcelle AB692\*

## I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

### **1/ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la démission de M. Adrien GIRARD, en date du 8 août 2023, de ses fonctions de 1er adjoint au Maire et de conseiller municipal.  
Le poste de 1er adjoint est donc vacant.

A ce titre le conseil municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant, soit :
- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il propose de remplacer le poste vacant par l'élection d'un nouvel adjoint et invite à délibérer dans un premier temps sur le maintien du nombre d'adjoints à 4, conformément à la délibération n°033/2020 du 23 mai 2020, et dans un deuxième temps de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent.

### **Approuvé à l'unanimité**

Monsieur le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Gabrielle GUIBERT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Il est nécessaire de désigner deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Violaine PIQUET-GAUTHIER et Jean-Baptiste CRAFFK.

Monsieur le Maire appelle ensuite les candidats potentiels à se manifester.

Fabrice LOISEAU est donc candidat.

Pour le déroulement du vote : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie et la dépose lui-même dans l'urne.

### **Résultat du 1er tour du scrutin :**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13

e) Majorité absolue : 7

NOM Prénom des candidats : Fabrice LOISEAU

Nombre de suffrages obtenus : 13

**Fabrice LOISEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est donc proclamé 1<sup>er</sup> adjoint est installé dans ses fonctions.**

#### **4/MODIFICATION DE LA COMMISSION « URBANISME-SOLIHA-FONCIER »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite à la démission d'un élu, de modifier la liste des délégués titulaires et suppléants de la commission communale « Urbanisme-Solihha-Foncier ».

Il est proposé de modifier la composition de la commission par la suppression d'un membre suppléant, soit les délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jean-Marie REY	- Marielle BOY
- Margot MERLE	- Jean-Baptiste CRAFFK
- Violaine PIQUET-GAUTHIER	- Jean-Michel BRUNET
- Alexandre GOUEL	- Fabrice LOISEAU
- Lisa FAURE	

**Approuvé à l'unanimité**

#### **5/MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite à la démission d'un élu, de modifier la liste des délégués titulaires et suppléants de la commission communale des finances.

Il propose les délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jean-Marie REY	- Alexandre GOUEL
- Lisa FAURE	- Yveline CORDIER
- Fabrice LOISEAU	- Pierre SAVOLDELLI
- Muriel PAYAN	- Marielle BOY
- Margot MERLE	- Violaine PIQUET-GAUTHIER

**Approuvé à l'unanimité**

#### **6/NOMINATION DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, à la suite de la recomposition du conseil municipal, de désigner les délégués, titulaires et suppléants, qui représenteront la commune au sein des divers établissements publics de coopération intercommunale.

Les membres suivants sont proposés :

#### **SIGED (Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Eclairage et des Domaines d'hiver et d'été de Serre Chevalier)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jean-Marie REY	- Yveline CORDIER
- Fabrice LOISEAU	- Gabrielle GUIBERT
- Marielle BOY	- Jean-Baptiste CRAFFK
- Jean-Michel BRUNET	- Margot MERLE
- Violaine PIQUET-GAUTHIER	- Pierre SAVOLDELLI

#### **OTSCVB (Office du Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée Briançon)**

TITULAIRES  
 - Jean-Marie REY  
 - Muriel PAYAN

SUPPLEANTS  
 - Fabrice LOISEAU  
 - Violaine PIQUET-GAUTHIER

#### **SIVM de Serre Chevalier (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Serre Chevalier)**

TITULAIRES  
 - Fabrice LOISEAU  
 - Jean-Michel BRUNET  
 - Marielle BOY  
 - Jean-Marie REY

SUPPLEANTS  
 - Alexandre GOUEL  
 - Violaine PIQUET-GAUTHIER  
 - Gabrielle GUIBERT  
 - Pierre SAVOLDELLI

#### **Territoire d'énergies - SyME05 (Syndicat Mixte d'Electrification des Hautes-Alpes)**

TITULAIRES  
 - Fabrice LOISEAU

SUPPLEANTS  
 - Marielle BOY

#### **Approuvé à l'unanimité**

#### **7/INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°008/2021 du 17 mars 2021, les indemnités de fonctions des élus ont été votées.

Suite à la modification de la composition du conseil, à l'organisation du travail des élus et à l'implication renforcée de certains d'entre eux, il est proposé de modifier la répartition des indemnités comme suit, à compter du 1er septembre prochain :

	% de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité brute au 01/07/2023
Maire	34%	1 389,21€
Adjoints (4)	13%	531,17€
Conseillers municipaux délégués (1)	13%	531,17€
Conseillers municipaux (7)	3%	122,58€
TOTAL		4 903,12€
Enveloppe maximale		5 344,37€

Pour mémoire, le montant maximal des indemnités du Maire est fixé à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et à 19,8% pour les adjoints.

#### **Approuvé à l'unanimité**

#### **8/MAJORATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les spécificités de la commune offrent la possibilité de majorer les indemnités telles que votées dans la précédente délibération. Cette majoration doit cependant faire l'objet d'une délibération distincte.

Les majorations proposées sont donc les suivantes :

	% de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité brute au 01/07/2023	Majoration chef-lieu de canton +15%	Majoration commune touristique +50%	TOTAL Indemnité brute au 01/07/23
<b>Maire</b>	34%	<b>1 389,21€</b>	208,38€	694,60€	<b>2 292,19€</b>
<b>Adjoints</b>	13%	<b>531,17€</b>	79,67€	265,58€	<b>876,42€</b>
<b>Conseillers délégués</b>	13%	<b>531,17€</b>	79,67€	265,58€	<b>876,42€</b>
<b>Conseillers</b>	3%	<b>122,58€</b>	Sans objet		<b>122,58€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 903,12€</b>			
<b>Enveloppe maximale</b>		<b>5 344,37€</b>			

**Approuvé à l'unanimité**

## II - AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

### 9/ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 692

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que Les consorts GALAUP sont propriétaires de la parcelle cadastrée AB 692 lieudit « Rappar » d'une superficie totale de de 1820 m<sup>2</sup>.

La parcelle est touchée par l'emplacement réservé n°9 destiné à la création de voirie, accès agricole. La surface grevée par cet emplacement réservé représente 455m<sup>2</sup>.

En vertu de l'article L .152-2 du code de l'urbanisme, Messieurs Gérard et Michel GALAUP ont souhaité exercer leur droit de délaissement auprès de la commune par courrier recommandé réceptionné le 24 Mai 2022.

Par un courrier du 20 juillet 2023 adressé par l'intermédiaire de leur conseil, Messieurs Gérard et Michel GALAUP ont proposé à la commune d'acquérir le terrain grevé de l'emplacement réservé aux conditions suivantes :

- ✓ Prix de 70 912,50 € (68.250 € à titre d'indemnité principale et 2.662,50 € à titre d'indemnité de emploi) ;
- ✓ Formalisation, dans l'acte de vente à intervenir d'un engagement de la commune à garantir à Messieurs GALAUP un accès à leur terrain depuis la future voie publique à créer sur l'emplacement réservé.

Afin de conclure cette vente, il sera nécessaire de faire réaliser un document d'arpentage pour délimiter le terrain à céder.

**Approuvé à l'unanimité**

**La séance est levée à 20h45.**

Le Maire,

Jean-Marie REY

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GUIBERT

